ARDA SPÉCIAL MANITOBA—FISHER BAY FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question nº 2979—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à Fisher Bay Fishermen's Association, à Kootatak, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$2 900 à la Fisher Bay Fishermen's Association dans le cadre du programme spécial ARDA.
- 2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitobe le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 24 mai 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—CRANE RIVER FEEDLOT

Question nº 2980—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Crane River Feedlot*, au Manitoba?
- 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait donné \$40,395 à *Crane River Feedlot* dans le cadre du programme spécial ARDA.
- 2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe e) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 5 septembre 1972 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures

Questions au Feuilleton

d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—PINETREE INN

Question nº 2981—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Pinetree Inn*, à Richer, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$21,274 à *Pine Tree Inn* dans le cadre du programme spécial ARDA.
- 2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe e) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 7 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—ARCTIC GRAIN

Question nº 2982—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Arctic Grain*, à Churchill, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à *Arctic Grain* dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA-E. MONKMAN

Question nº 2983—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à E. Monkman, à Loon Straits, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?